

sont prorogées jusqu'au 31 décembre 1888.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de la guerre, M. PONTUS.)

464. — 30 DÉCEMBRE 1887. —

Loi contenant le budget de la dette publique pour l'exercice 1888 (1). (Monit. du 31 décembre 1887.)

Léopold II, etc. Les chambres ont

adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE. Le budget de la dette publique est fixé, pour l'exercice 1888, à la somme de quatre-vingt-dix-sept millions quatre cent quarante-cinq mille quatre cent quatre-vingt-dix-sept francs trois centimes (fr. 97,445,497.05), conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre des finances, M. A. BEERNAERT.)

Budget de la dette publique pour l'exercice 1888.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.		MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
CHAPITRE PREMIER. — SERVICE DE LA DETTE PROPREMENT DITE.			
1 ^{re} SECTION. — Dette dont l'origine est antérieure au 1 ^{er} octobre 1830.			
Art. 1 ^{er} . Dette à 2 1/2 p. c. Intérêts . . .	5,498,990 78	5,498,990 78	5,498,990 78
Art. 2. Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo . .	"	"	80,598 14
2 ^e SECTION. — <i>Redevances dues au gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842, et de la convention internationale du 31 octobre 1879, approuvée par la loi du 29 avril suivant.</i>			
Art. 3. Redevance pour l'entretien du canal de Ter- neuzen et de ses dépendances	"	123,386 24	
Art. 4. Rachat des droits de fanal.	"	21,164 02	
3 ^e SECTION. — <i>Dettes contractées depuis 1830.</i>			
§ 1 ^{er} . — INTÉRÊTS ET AMORTISSEMENT.			
Art. 5. Dette à 3 p. c. Intérêts . . . 15,595,770	"	15,595,770	"
Amortissement . . . 1,039,718	"	1,039,718	"
Art. 6. Dette à 3 1/2 p. c. (1 ^{re} série) :			
Intérêts 4,792,931 12	"	4,792,931 12	"
Amortissement . . . 273,882 95	"	273,882 95	"
Art. 7. Id. (2 ^e série) :			
Intérêts 30,890,792 88	"	30,890,792 88	"
Amortissement . . . 1,765,188 16	"	1,765,188 16	"
Art. 8. Id. (3 ^e série) :			
Intérêts 5,775,000	"	5,775,000	"
Amortissement . . . 330,000	"	330,000	"
Total. . . fr.	65,962,293 89		

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1886-1887.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du projet de loi. Séance du 18 février 1887, p. 240-241.

Session de 1887-1888.

Documents parlementaires. — Note préliminaire

et texte du projet de loi amendé, p. 7-8. — Rapport. Séance du 24 novembre 1887, p. 24-25.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 24 décembre 1887, p. 318-325.

SÉNAT.

Session de 1887-1888.

Annales parlementaires. — Rapport. Séance du 27 décembre 1887. — Discussion et adoption. Séance du 29 décembre 1887.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 9. Intérêts et frais des capitaux nécessaires à l'effet de pourvoir aux dépenses sur ressources extraordinaires à effectuer pendant l'année.	1,200,000 »	
§ 2. — ANNUITÉS DIVERSES.		
Art. 10. Rente au nom de la ville de Bruxelles	300,000 »	
Art. 11. Rente constituant le prix de rachat du chemin de fer de Mons à Manage	672,330 »	79,625,697 03
Art. 12. Quote-part de la Belgique du chef de la reprise de la ligne de Spa à la frontière grand-ducale.	500,000 »	
Art. 13. Dix-huitième annuité pour prix d'une partie du matériel d'exploitation, repris en vertu de l'article 40 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant	612,000 »	
Art. 14. Annuité à servir jusqu'en 1949 inclusivement, pour le service des actions privilégiées de la Grande Compagnie du Luxembourg.	45,200 »	
Art. 15. A. Annuité de 7,000 francs par kilomètre, sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'Etat antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 33, § 1 ^{er} , de la convention du 1 ^{er} juin 1877.) fr. 5,391,169 »		
B. Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art. 33, § 2, et art. 37 combinés de la même convention.) 3,080,668 »	8,471,837 »	
Art. 16. Loyer provisionnel du chemin de fer d'Anvers à Rotterdam, pour les semestres au 1 ^{er} avril et au 1 ^{er} octobre 1886 (convention internationale du 31 octobre 1879 approuvée par la loi du 29 avril 1880)	1,000,000 »	
§ 3. — AUTRES CHARGES.		
Art. 17. Rente annuelle à 3 p. c., à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires.	42,287 74	
Art. 18. Minimum d'intérêt garanti par l'Etat. (Crédit non limitatif.)	490,000 »	
Art. 19. A. Frais relatifs au service des diverses dettes et annuités qui précèdent. (Payement des intérêts, amortissement, contrôle, confection et émission de titres, etc.) fr. 427,000 »		
B. Frais de surveillance des compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt 7,500 »	434,500 »	
CHAPITRE II. — RÉMUNÉRATIONS.		
Art. 20. Rémunération en matière de milice. (Crédit non limitatif)	3,200,000 »	
Art. 21. Pensions diverses	9,860,800 »	15,357,800 »
Art. 22. Pensions des professeurs et instituteurs communaux	1,733,000 »	
Art. 23. Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite.	564,000 »	
(Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du département des finances.)		
CHAPITRE III. — INTÉRÊTS DES FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENTS OU DE CONSIGNATIONS.		
Art. 24. A. Intérêts à 3 1/2 p. c. des cautionnements versés en numéraire dans les caisses du trésor. 1,300,000 »		
B. Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos 3,000 »	1,303,000 »	
Art. 25. Intérêts des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale	9,000 »	2,462,000 »
Art. 26. Intérêts à 2 1/2 p. c. des consignations en général, ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847; intérêts à 3 p. c. des fonds consignés au profit de mineurs et d'interdits en vertu de la loi du 16 décembre 1831	4,150,000 »	
(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs.)		
Total. . . fr.		97,445,497 03